

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 18 MAI 2026**

N°2026-02-04

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « MANEO », dûment convoqué par Monsieur François NAPOLI, Président sortant, s'est réuni à 14h30 Salle de l'Oustal – Place de l'Enclos à ESCALQUENS (31450), sous la présidence de Monsieur CARDEILHAC-PUGENS Etienne, élu Président.
En exercice	44	
Présents	35	
Ayant donné procuration	9	
Ayant pris part au vote	39	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires :</u> AYGAT Chantal, CALLEJA Martine, CAPDECOMME Michel, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, CORTINAS Lucienne, DANEZAN Claudine, DARAM Pascal, GASQUET Étienne, GASTO OUSTRIC Magali, GAUBERT Véronique, GELI Bertrand, GRHOUS Melker, HEBAL Sylvie, JOANNY Jean, LAGREU-CORBALAN Françoise, LEPAGE Jean-Philippe, MOULET Serge, NADALET Marie, PINAUD Muriel, REMY Jean-Louis, ROSELLO Louis, ROUQUAYROL Pierre-Alain, SOUQUET Philippe, TAICLET Benoît et TRILHE Rachel.	
	<u>Délégués Suppléants siégeant avec voix délibérative :</u> BARRERE Françoise du fait de l'empêchement temporaire de AUTHIÉ Olivier Délégué Titulaire PONS Géraldine du fait de l'empêchement temporaire de DAGNAC Eliane Déléguée Titulaire BARBIER Pascal du fait de l'empêchement temporaire de DUHAMEL Sophie Déléguée Titulaire AUBESQUIER Nadine du fait de l'empêchement temporaire de MAUREL Franck Délégué Titulaire PATTYN Thaddée du fait de l'empêchement temporaire de TERRANCLE Serge Délégué Titulaire	
	<u>Délégués Suppléants siégeant sans voix délibérative :</u> CHATELAIN-PILLOT Jacqueline, DEDIEU Philippe, MARTINEZ Fabrice, MARCHAT Cédric, DUROS Quentin	
	BATIGNE Robert donne procuration à GASQUET Etienne DALLARD Jean-Michel donne procuration à LAGREU CORBALAN Françoise FERÉ Stéphanie donne procuration à REMY Jean-Louis MARROCQ Patricia donne procuration à ROSELLO Louis MARTIN Nicole donne procuration à CALLEJA Martine NINARD Yannick donne procuration à DANEZAN Claudine OUDIN Céline donne procuration à AYGAT Chantal SIAU Isabelle donne procuration à GASTO OUSTRIC Magali SIGAL Sandrine donne procuration à NADALET Marie	
	Date de la convocation : Lundi 11 mai 2026 et affichée le même jour	
Secrétaire de séance : ROUQUAYROL Pierre-Alain		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et suivants L 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral en date du 24 mars 2026 portant n° 2026-02-04
Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage (SMAGV) dit Manéo,

Vu le rapport adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de celui-ci, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Si l'application de cette règle conduit à fixer un nombre de vice-présidents inférieur à 4, ce nombre peut être porté à 4.

L'assemblée délibérante peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux alinéas précédents, sans pouvoir dépasser 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de son propre effectif et le nombre de 15. Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur nomination.

Considérant l'effectif du nouveau Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie (SMAGV) dit "MANEO", lequel comprend désormais 44 sièges,

Suite à l'exposé de Monsieur Le Président,

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : FIXE à 5 (cinq) le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie (SMAGV) dit "MANEO".

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

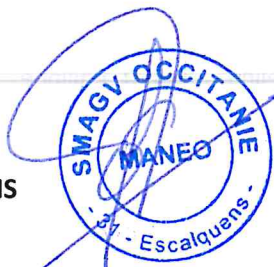
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Etienne CARDEILHAC-PUGENS



Le Secrétaire de séance,

Pierre-Alain ROUQUAYROL

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

27 MAI 2026

- Déposé à la Préfecture le :

27 MAI 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.